Envoyé en préfecture le 30/10/2026
Reçu en préfecture le 30/10/2026
Publié le
ID : 022-212201412-20261030-D_2026_10_29_01-DE

N°2026.10.29*01

COMMUNE DE MANTALLOT
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté-Egalité-Fraternité

DÉPARTEMENT Côtes d'Armor
ARRONDISSEMENT Lannion

Convocation du 22/10/2026
Nombre en exercice : 11
Nombre Présents : 11
Nombre de suffrages : 11
Dont Nombre de procuration : 00

DÉLIBÉRATION du CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE du Jeudi 29 Octobre 2026

L'an deux mille vingt-six le vingt-neuf du mois d'octobre à 19 heures, les membres du conseil municipal de Mantallot, légalement convoqués se sont assemblés en la maison commune sous la présidence de Monsieur Pascal COURGIBET Maire.
Présents : Pascal COURGIBET, Christelle BERGEROT, Jean-Louis THEBAULT, Marie-Laure PAGÈS, Guillaume LE CORRE, Romuald EVEN, Anne-Marie KERAMBRUN, Mélanie SADOU, Mickaël LE GALL, Laurence NEHR, David POCHIC
Absents excusés et/ou ayant remis procuration :
Absents :
Secrétaire de séance : Mélanie SADOU

Objet : Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 24 septembre 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-15,
Vu le projet de procès-verbal,

Monsieur le Maire rappelle que l'assemblée est appelée à approuver le procès-verbal de la précédente séance du Conseil Municipal.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du 24 septembre 2026.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité

APPROUVE le procès-verbal du Conseil Municipal du 24 septembre 2026

La secrétaire de séance,
Mélanie SADOU

Le Maire,
Pascal COURGIBET

MAIRIE de MANTALLOT
Côtes d'Armor

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.